



Clermont-Ferrand le 23 mai 2017

Mesdames et Messieurs les Maires,

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité dispose que « *toute personne doit pouvoir connaître ses droits et ses obligations et être informée sur les moyens de les faire valoir* ».

La loi prévoit l'institution, dans chaque département, d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), chargé de définir une politique d'accès au droit.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public présidé par le Président du Tribunal de grande instance.

Nous avons constaté dans le Puy-de-Dôme que de nombreuses personnes, notamment les plus démunies, rencontrent des difficultés à connaître leurs droits et obligations, en particulier lorsqu'ils rentrent en contact avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes sociaux.

Le CDAD du Puy-de-Dôme, le Tribunal administratif et l'ordre des avocats ont ainsi décidé par convention du 5 mai 2017 d'instituer au Tribunal administratif, 6 cours Sablon à Clermont-Ferrand, un accueil gratuit et confidentiel de ces personnes par des avocats.

Cet accueil aura lieu chaque premier lundi de 14 heures à 16 heures, excepté au mois d'août, sur rendez-vous.

Vos services pourraient utilement informer les personnes qui rencontrent un problème contentieux avec l'administration et qui souhaiteraient recevoir un premier conseil d'un avocat.

Vous trouverez joint des affiches informant les personnes de l'existence du point d'accès au droit.

Les personnes intéressées pourront contacter l'accueil du tribunal administratif au 04 73 14 61 00 pour fixer un rendez-vous.

Vous pourrez également conseiller aux personnes de consulter le site internet du tribunal administratif à l'adresse <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr> rubrique « informations pratiques ».

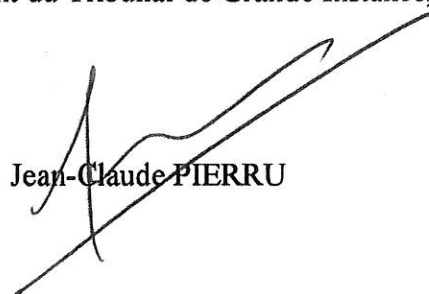
Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Tribunal administratif,



Philippe GAZAGNES

Le Président du Tribunal de Grande Instance,



Jean-Claude PIERRU



Confronté à des difficultés juridiques avec une administration,
vous ne savez pas à qui vous adresser :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit 63 et
le Tribunal Administratif
vous offrent un service d'information juridique :

UNE CONSULTATION GRATUITE AVEC UN AVOCAT

Point d'Accès au Droit (P.A.D.)

sur rendez-vous uniquement

au ☎ 04.43.14.61.00



Tribunal Administratif
6 cours Sablon

63000 CLERMONT-FERRAND



